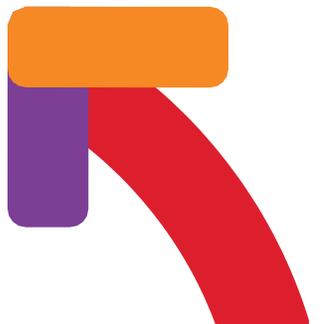

Mémoire de la Fédération autonome de l'enseignement (FAE)

Déposé au ministre des Finances, Éric Girard, dans le cadre des
consultations prébudgétaires 2025-2026

Le 14 février 2025



Présentation de la FAE

La Fédération autonome de l'enseignement (FAE) regroupe neuf syndicats qui représentent près de 61 500 enseignantes et enseignants du préscolaire, du primaire, du secondaire, de l'enseignement en milieu carcéral, de la formation professionnelle, de l'éducation des adultes et le personnel scolaire des écoles Peter Hall et du Centre académique Fournier, ainsi que quelque 3 000 membres de l'Association de personnes retraitées de la FAE (APRFAE). Elle est présente dans sept régions : Montréal, Laval, Québec et Outaouais, dans lesquelles se trouvent les quatre plus grands pôles urbains du Québec, ainsi que dans les Laurentides, l'Estrie et la Montérégie. La FAE représente des enseignantes et enseignants de centres de services scolaires du Québec parmi lesquels on compte les écoles les plus nombreuses et les plus diversifiées sur le plan socioéconomique et socioculturel.

Introduction : pour une priorité financée à sa juste valeur

Les exercices annuels de consultations prébudgétaires se suivent sans se ressembler. Le contexte des finances publiques du Québec est ainsi passé par toute la gamme des états depuis 2018, pour finir noyé à l'encre rouge foncé pour l'exercice 2024-2025.

Surplus et déficits marquent définitivement un parcours budgétaire en dents de scie pour les finances publiques depuis près de dix ans. Certes, des éléments conjoncturels majeurs, dont la pandémie, ont représenté un défi sans précédent pour le gouvernement, toutefois nous dénonçons d'emblée certains choix des dernières années en matière de politiques fiscales. Les baisses d'impôts imprudemment décidées en 2022 et 2023 se traduisent dès maintenant par des réductions de services à la population. Dans le cadre des consultations prébudgétaires 2025-2026, il nous incombe d'éclairer la réflexion de l'État, au moment où les arbitrages budgétaires seront déterminés non seulement pour l'année à venir, mais également pour le moyen terme. Dans le cycle budgétaire déficitaire qui s'est amorcé en 2024-2025, il n'est pas exagéré de parler du retour de l'austérité. Les euphémismes du genre « rigueur » et « discipline », souvent employés, ne doivent pas masquer la réalité. Les services publics en général, et l'éducation en particulier, risquent de revivre les années de vaches maigres de la décennie 2008-2018, années dont ils ne sont pas encore relevés.

Il est utile de rappeler encore une fois que lors de son discours inaugural à l'Assemblée nationale le 30 novembre 2018, le premier ministre François Legault a indiqué d'emblée dans son allocution que l'éducation constituait pour son gouvernement « la priorité des priorités, le plus grand levier d'épanouissement personnel et collectif ». Cette déclaration rejoint bien sûr les aspirations et missions de la FAE et nous souhaitons évidemment que ces déclarations se transforment rapidement en engagements fermes et constants, notamment budgétaires.

Le budget 2024-2025 de l'éducation présentait une augmentation des dépenses de l'ordre de 9,3 % par rapport à l'exercice précédent. Au premier abord, ce taux avait de quoi surprendre, à moins de compulser l'ensemble des documents du budget, dans lesquels il était possible d'apprendre que cette hausse résultait notamment de dépenses non réalisées dans l'exercice 2023-2024, du fait de la grève historique des membres de la FAE et des moyens de pression exercés par d'autres organisations syndicales pendant la même année. L'augmentation ferme des dépenses en éducation tournait plutôt autour de 6,7 %, nouvelles mesures et coûts de système compris.

Or, selon des travaux de l'Institut de recherche et d'information socioéconomique (IRIS)¹, divers éléments composent les coûts de système pour le réseau de l'éducation, notamment l'inflation, le taux d'augmentation des élèves (croissances des effectifs scolaires) et le taux d'augmentation salarial. Ces coûts de système étaient estimés à 7,3 % l'an dernier.

Quant à l'année en cours, plutôt que d'assurer le maintien du réseau et des services, ce sont d'abord les budgets dédiés à la résorption du déficit de maintien d'actifs qui ont été amputés de moitié pour l'exercice en cours, le tout pour une somme de 400 M\$². Vint ensuite une ronde de compression supplémentaire de 200 M\$, annoncé en décembre 2024³.

¹ PRATTE, Colin (2024), « Prévisions des coûts de système d'éducation préscolaire, primaire et secondaire au Québec pour l'année 2024-2025 », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)*, 8 mars, p.1. [En ligne] [<https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2024/03/2024-Couts-de-systeme-education-WEB-1.pdf>].

² FÉDÉRATION DES CENTRES DE SERVICES SCOLAIRES DU QUÉBEC et al., *Avis sur les Règles budgétaires 2024-2025 à 2026-2027*, Québec, juin 2024, p. 32. [Avis de la Fédération des centres de services scolaires du Québec, de l'Association des directions générales scolaires du Québec et de l'Association québécoise des cadres scolaires présenté au ministère de l'Éducation].

³ RADIO-CANADA, *De nouvelles coupes du gouvernement Legault en éducation*, [En ligne], 18 décembre 2024. [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2127972/education-coupe-compression-legault-drainville>].

Comme mentionné, selon le scénario observé en 2024-2025, les « dépenses non réalisées » du fait de la grève des membres de la FAE et des moyens de pression des autres organisations syndicales avaient été réinjectées en partie en 2024-2025, faisant en sorte de gonfler artificiellement la hausse du budget de l'éducation. Assisterons-nous au même tour de passe-passe cette année, dans un contexte budgétaire difficile et un déficit record, avec un report des montants récupérés des coupes budgétaires faites en 2024-2025 pour financer une partie du budget 2025-2026 en éducation?

Quoiqu'il en soit, il faut conclure que le financement dans le secteur de l'éducation au Québec n'a pas été régulier, continu, stable et prévisible au cours de la dernière décennie. Ce jeu de yoyo nuit aux conditions d'enseignement et d'apprentissage.

Conséquemment, la FAE revendique :

- un financement croissant, constant et prévisible tenant compte de la hausse des coûts de système et du redressement nécessaire dans la qualité des services et des infrastructures.

La crise de la francisation au Québec

La question de la francisation des populations immigrantes et canadiennes de naissance revêt une importance capitale pour la nation québécoise. Les services offerts par les centres de services scolaires (CSS) représentent le nec plus ultra en la matière, et ce, depuis des décennies. Un personnel enseignant spécialisé et expérimenté y œuvre sans relâche dans un continuum de services. Celui-ci comprend à la fois des services complémentaires ainsi que les autres services d'enseignement de la formation générale des adultes et de la formation professionnelle, lesquels mènent à de nombreuses possibilités de diplomation et de qualification pour les populations concernées.

Avant l'implantation de Francisation Québec (1^{er} juin 2023), le ministère des Finances accordait au MEQ, par l'intermédiaire de l'entente bilatérale avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI), un montant pour la francisation en fonction des paramètres des règles budgétaires encadrant le financement des centres de services scolaires (CSS), à savoir en fonction de l'effectif scolaire en élèves équivalents temps plein (ETP) en francisation des 2^e et 3^e années précédentes. Depuis l'implantation de Francisation Québec, le MIFI est le maître d'œuvre en francisation et peut décider de bonifier ou non l'enveloppe dédiée au MEQ. Dans un contexte où le MIFI souhaite franciser davantage et où le coût d'un ETP en CSS est plus élevé que pour ses autres points de service, le MIFI ne semble pas s'orienter vers une bonification de l'enveloppe du MEQ.

C'est pourquoi le montant octroyé au MEQ (104,4 M\$) lors de l'année scolaire 2023-2024 a été insuffisant pour répondre à l'offre de francisation dans les CSS, qui a été beaucoup plus élevée que par les années antérieures. Rappelons que Francisation Québec ne cessait alors, pour réduire les délais d'attente, d'inviter les CSS à recevoir davantage d'élèves en fonction de leur capacité d'accueil. À ce moment, cette dernière référait essentiellement à la disponibilité du personnel enseignant et des locaux et non aux questions budgétaires. Afin de compenser les CSS, le MEQ a exceptionnellement dû leur verser 12 M\$ supplémentaires, puisés dans le Fonds de suppléance.

Lors de l'année scolaire 2024-2025, le MEQ a modifié les règles budgétaires concernant le financement de la francisation afin d'éviter les débordements occasionnés par les besoins toujours grandissants en francisation et de respecter le montant versé par le MIFI. Ce montant est resté le même depuis les deux années précédentes, et ce, malgré la bonification du budget du MIFI et la poursuite de l'augmentation de l'effectif scolaire bénéficiant des services d'apprentissage du français en CSS.

Le changement des années de référence pour le calcul du financement ainsi que l'établissement d'une limite du nombre d'ETP pouvant être francisés au sein de l'ensemble des CSS (8 789 ETP), et par ricochet pour chacun des CSS⁴, ont entraîné des fermetures de classes et des bris complets de services dans plusieurs CSS à travers le Québec, compromettant l'accès à ces services essentiels et de grande qualité ainsi que la rétention de l'expertise du personnel enseignant qualifié. L'ajout de 10 M\$ en décembre 2024, destinés à 30 CSS, ne saurait constituer qu'un expédient partiel et temporaire à cette grave crise de la francisation.

Il aurait fallu que l'enveloppe allouée au MEQ tienne compte du nombre réel d'ETP francisés dans les CSS au cours des années de référence normalement utilisées par le MEQ pour leur financement et que Francisation Québec dirige les élèves en CSS selon ce fonctionnement. Cela aurait permis une meilleure planification et un arrimage plus adéquat.

Depuis, le MEQ a annoncé son intention de revoir son mode de financement pour la francisation en CSS pour l'année scolaire 2025-2026 afin que celui-ci se base sur les besoins réels du MIFI et par conséquent, il ne s'appuierait plus sur une ou des années de référence. Les détails de ce nouveau mode de financement sont encore inconnus.

Conséquemment, la FAE revendique :

- une réflexion sur le mode de financement de la francisation dans les CSS qui soit non précipitée et qui soit réalisée en concertation avec les acteurs impliqués (MIFI, MEQ, CSS, organisations syndicales représentant le personnel enseignant);
- une évaluation portant sur l'ensemble des coûts réels engendrés par la relocalisation d'un élève inscrit en CSS vers le réseau du MIFI;
- la prévisibilité, la stabilité et la pérennité du financement alloué à la francisation en milieu scolaire afin de stabiliser l'offre de services, d'éviter la perte d'expertise du personnel enseignant qualifié, d'empêcher l'augmentation de la précarité et de rentabiliser les investissements des dernières années. En effet, il est essentiel de garantir, minimalement, le financement de la francisation des élèves ayant débuté leur francisation en CSS afin qu'ils puissent la poursuivre et la compléter au sein même de ce réseau et d'éviter leur relocalisation dans les autres points de services du MIFI en cours de route. Il est tout aussi important de réserver des sommes pour l'accueil de nouveaux élèves;
- la reconnaissance de la plus-value des services de francisation offerts en CSS, l'assurance de la poursuite de ces services ainsi que leur utilisation maximale en fonction des locaux et du personnel enseignant disponibles;
- la révision à la hausse du financement accordé au MEQ en tenant compte :
 - d'une indexation annuelle correspondant aux coûts de système⁵;
 - d'une redistribution des sommes dégagées par les économies réalisées grâce à la coupe de l'allocation de participation des élèves à temps partiel (entre 55 et 57 M\$) reportées à l'année financière 2025-2026, de celles relatives à la bonification prévue au budget 2024-2025 du MIFI (70 M\$⁶) pour l'année 2025-2026 ainsi que de celles lui étant octroyées lors du budget 2025-2026, à la hauteur de la capacité des CSS à offrir les services et de la proportion des élèves francisés dans le réseau scolaire.

⁴ Cette précision était indiquée dans une note de bas de page de leurs paramètres initiaux, sans aucune autre consigne du MEQ quant à l'importance de respecter cette limite et à l'impossibilité d'aller puiser dans d'autres enveloppes budgétaires.

⁵ Voir note 1, page 3.

⁶ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Budget 2024-2025 – Plan budgétaire*, mars 2024, p. D.37.

Les réformes de la taxe scolaire : un abattement fiscal inscrit au budget de l'éducation

Entamées sous le précédent régime et accélérées sous le gouvernement de la CAQ, les réformes successives d'uniformisation à la baisse de la taxe scolaire ont privé l'éducation au bas mot de 8 M\$ de revenu depuis 2019, dont 1,5 G\$ seulement en 2024-2025. Bien que cette perte soit compensée à même le programme 3 du budget de l'éducation, via l'entremise d'une subvention à l'équilibre fiscal, il faut rappeler qu'il ne s'agit pas d'un investissement. Pour la FAE, ce cadeau s'est fait sur le dos d'une des missions les plus importantes de l'État, en privant d'investissements potentiels les services éducatifs. Il s'agit en outre de l'exemple inédit d'un abattement fiscal inscrit dans le budget de fonctionnement d'un ministère.

| Coûts de la diminution et de l'uniformisation de la taxe scolaire au plus bas taux régional existant | |
|--|--|
| Année | Montant inscrit en uniformisation dans le budget des dépenses (en milliard de \$) |
| 2019-2020 | 1, 037 \$ |
| 2020-2021 | 1, 401\$ |
| 2021-2022 | 1, 434 \$ |
| 2022-2023 | 1, 492 \$ |
| 2023-2024 | 1,490 \$ |
| 2024-2025 | 1,502 \$ |
| Total en perte de revenu sur 6 ans | 8, 356 \$ |

Fruit de deux modifications législatives successives présentées en 2018 (PLQ) et 2019 (CAQ), cette baisse de taxe prétendait corriger, selon respectivement les ministres Proulx et Girard, des iniquités de taxations foncières, mais en ayant pour résultat de favoriser une seule catégorie de contribuables, soit les propriétaires⁷. Rappelons que cette réforme crée aussi un problème d'équité entre les propriétaires et les locataires. Alors que ces derniers, qui représentaient 39,9 % de la population québécoise en 2021, ne bénéficient pas de cet allègement fiscal, les baisses de taxes, contrairement aux hausses, ne se traduisent pas dans une modification des prix des loyers.

Bien qu'il faille convenir que la taxe scolaire soit une forme d'imposition régressive, car plus le revenu familial diminue, plus elle représente un poids important pour les finances des ménages. La réforme adoptée par le gouvernement de la CAQ ne résout toutefois pas ce problème. Il serait donc avisé de remplacer la taxe scolaire, par exemple, par une augmentation ciblée de l'impôt sur le revenu et de l'impôt des entreprises. Il s'agirait d'une manière plus équitable de collecter des revenus et de corriger les inégalités.

Il demeure qu'un taux unique un peu plus élevé, même en considérant une première tranche de valeur foncière exemptée, permettrait également de limiter le manque à gagner. En juin 2024, le gouvernement annonçait qu'en faisant économiser en moyenne 44 \$ annuellement par compte de taxe scolaire, il devrait investir 150 M\$ supplémentaires pour compenser⁸. Au regard des compressions annoncées plus tôt cette année, notamment celles de 400 M\$ dans les budgets dédiés à la résorption du déficit de maintien d'actifs, ce soulagement fiscal de 44 \$ annuel nous apparaît difficilement cohérent.

⁷ POSCA, Julie (2018), « Réforme de la taxe scolaire : un choix risqué pour les écoles québécoises », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)*, n° 2, décembre, p. 2. [En ligne] https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/Fiche_taxe_scolaire.pdf (Consulté le 27 janvier 2025).

⁸ CABINET DU MINISTRE DES FINANCES, (2024, 14 juin). *Le gouvernement agit pour limiter la hausse du compte de taxe scolaire à 3 % en moyenne*. Repéré au www.quebec.ca/nouvelles/actualites/details/le-gouvernement-agit-pour-limiter-la-hausse-du-compte-de-taxe-scolaire-a-3-en-moyenne-56721.

Les hausses d'impôts et de taxes ne sont jamais populaires, toutefois, force est de constater que de donner de « l'oxygène » à certains contribuables parmi les plus nantis, s'est fait depuis 2018 au détriment d'importants investissements potentiels en éducation, pourtant la « première priorité » du gouvernement.

Conséquemment, la FAE revendique :

- de corriger, par de nouveaux revenus, la perte entraînée par les baisses successives de la taxe scolaire.

Un chantier budgétaire et politique prioritaire : le financement des établissements d'enseignement privés

En tête des facteurs d'échec et de décrochage scolaire, on retrouve la défavorisation⁹. Pour la cohorte d'élèves au secondaire en 2015 et suivie jusqu'en 2021-2022, le taux de diplomation et de qualification sur 7 ans est de 88,1 % pour les élèves issus d'écoles à rang d'indice de milieu socio-économique (IMSE) les plus favorisées, contre 64,8 % pour les élèves provenant d'écoles les moins favorisées¹⁰. Un écart de réussite deux fois plus important que celui entre les filles et les garçons¹¹.

L'école peut faire beaucoup, mais ne peut évidemment, à elle seule, corriger toutes les inégalités socioéconomiques. Il est toutefois démontré qu'une école socioéconomiquement hétérogène favorise l'égalité des chances. Un réseau public adéquatement financé, au sein duquel les élèves évoluent dans des classes hétérogènes socioéconomiquement, constituerait un levier structurel puissant de réussite scolaire pour tous et de lutte contre la défavorisation¹².

Pauvreté, décrochage et inégalités scolaires et sociales apparaissent indissociablement liés au très inéquitable financement public des établissements d'enseignement privés agréés aux fins de subventions (EPPA). Rappelons que le Québec est l'un des États de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) qui financent le plus grassement son système privé d'éducation. Dépendamment des sources et des méthodes de calcul, le réseau privé obtiendrait entre 60 % et 75 % de financement public¹³. En considérant l'intégration de ces populations scolaires vers le réseau public en cas de fin du financement public, populations qui sont parmi les plus favorisées et performantes sur le plan scolaire, cette mesure se révélerait être pratiquement à coût nul pour l'État.

⁹ RÉSEAU RÉUSSITE MONTRÉAL, *Décrochage scolaire*, [En ligne], 2025 [https://www.reseautreussitemontreal.ca/perseverance-a-montreal/perseverance-et-decrochage/decrochage-scolaire/#Typologie_Decrocheurs] (Consulté le 4 février 2025); COMITÉ DE GESTION DE LA TAXE SCOLAIRE DE L'ÎLE DE MONTRÉAL, *Guide d'accompagnement et Carte de la réussite scolaire et de la défavorisation sociale sur l'île de Montréal*, [Fichier PDF], Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal, 2023, p. 10 et 11 [https://www.cgtsim.qc.ca/wp-content/uploads/2024/01/Guide_carte_reussite_scolaire_et_defavorisation_sociale_2023_FR.pdf].

¹⁰ Pierre DORAY, Claude LESSARD, Maude ROY-VALLIÈRES et François FOURNIER, *Rapport complet - Bulletin de l'égalité des chances en éducation*, [Fichier PDF], Observatoire québécois des inégalités, 2023, p. 20. [https://observatoiredesinegalites.com/wp-content/uploads/2023/08/Bulletin-de-legalite-des-chance-en-education-rapport-complet_compressed.pdf].

¹¹ MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION, *Tableau de bord de l'éducation*, [En ligne]. [<https://app.powerbi.com/view?r=eyJrIjoiODMzYTQyYTctNTc5YS00YjJmLWEzMWQyYjhiOGUzYTM1MWFmliwidCI6IjZThmYzE4LWE1YjAtNDhiYy05MjAwLTI4N2E4OTA2ODkwNCJ9>] (Consulté le 27 janvier 2025).

¹² CONSEIL SUPÉRIEUR DE L'ÉDUCATION ET CONSEIL NATIONAL D'ÉVALUATION DU SYSTÈME SCOLAIRE, *Conférence de comparaisons internationales - Rapport CSE-CNESCO - La mixité sociale à l'école*, [Fichier PDF] Conseil supérieur de l'éducation, 2015, 79 p. [<https://www.cse.gouv.qc.ca/wp-content/uploads/2015/08/50-2102-RP-mixite-sociale-CSE-CNESCO.pdf>].

¹³ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Rapport du comité d'experts sur le financement, l'administration, la gestion et la gouvernance des commissions scolaires*, [Fichier PDF], Gouvernement du Québec, 2014, p.128, [https://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/PSG/politiques_orientations/rapport_comiteCS_mai2014v3p.pdf].

Comment en arrive-t-on à une telle conclusion? Les économistes retiennent des scénarios prenant compte du concept l'« élasticité-prix » qui projette le comportement des « parents consommateurs » en fonction d'une hausse importante des prix dans les établissements privés en cas de fin du financement public. À ce titre, la réalité ontarienne est très fertile pour établir des scénarios. L'Ontario, ne finançant pas ses écoles privées, mais ayant tout de même des établissements de cette nature dans son réseau, voit environ 7 % de sa population scolaire de l'enseignement secondaire fréquenter une école privée. Au Québec, ce sont plus de 21 % des élèves du secondaire qui fréquentent une école privée, soit trois fois plus, dont 34 % à Montréal¹⁴. Il est donc raisonnable d'anticiper des taux de fréquentation similaires à l'Ontario dans un réseau scolaire québécois qui ne financerait pas ses écoles privées.

Selon les scénarios, la migration de certaines écoles privées et de leur population d'élèves vers le réseau public aurait un coût de 122 M\$ pour le trésor public québécois ou permettrait même des économies de 66 M\$¹⁵. Sur un budget annuel d'environ 20 M\$, ce montant est négligeable. Pour les gouvernements successifs, il est donc davantage question d'un choix politique que de gestion des finances publiques.

Pour l'année budgétaire 2024-2025, le financement public des écoles privées subventionnées coûte plus de 700 000 000 \$ à la population québécoise. Cette somme, consacrée dans sa majeure partie aux populations les plus privilégiées et urbaines du Québec, est en hausse constante, puisque l'attrait de cette forme d'éducation exclusive subventionnée se maintient dans la population. On peut également y voir une preuve supplémentaire que les projets pédagogiques particuliers (PPP) ne parviennent pas à ramener au réseau public les élèves inscrits au privé subventionné. Tout au plus, les PPP freinent en partie l'exode, mais ne réussissent pas à l'enrayer. Cette logique de concurrence entre le EEPA et les CSS a même engendré le phénomène de « l'école à trois vitesses », dont les PPP, que le MEQ entend voir se multiplier dans les prochaines années, est l'un des symptômes les plus visibles.

Au vu de ce qui précède, nous sommes en mesure d'en arriver à la conclusion que la ségrégation scolaire qui sévit au Québec est la mère de plusieurs maux du système scolaire : reproduction des inégalités sociales, composition déséquilibrée de la classe, désertions professionnelles système à trois vitesses.

Conséquemment, la FAE revendique :

- le retrait progressif du financement public des écoles privées et que les établissements d'enseignement privés déjà existants qui le désirent puissent s'associer avec le réseau public ou s'intégrer au réseau public avec leurs personnels dans le respect des droits de ces derniers et de ceux qui les accueillent, et ce, dans la mesure où ces écoles répondent à la mission et aux besoins du réseau public;
- que les établissements privés déjà existants qui ne désirent pas s'associer avec le réseau public ou s'intégrer au réseau public ne reçoivent plus aucun fonds public ni directement (subventions) ni indirectement (exemple : financement du transport scolaire);

¹⁴ PLOURDE, Anne (2022), « Où en est l'école à trois vitesses au Québec? », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)*, n° 24, octobre, p. 3. [En ligne] [\[https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2022/09/2022_Fiche_Trois_vitesses-WEB.pdf\]](https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2022/09/2022_Fiche_Trois_vitesses-WEB.pdf) (Consulté le 30 janvier 2025).

¹⁵ Parmi ces scénarios, nous trouvons l'estimation des impacts budgétaires du plan d'École ensemble réalisé par l'économiste François Delorme : FRANCOIS DELORME CONSULTATION (FDC) INC., *Plan pour un réseau scolaire commun : estimation des impacts budgétaires de la réforme proposée*, [Fichier PDF], Mai 2022, 56 p. [\[https://assets.nationbuilder.com/coleensemble/pages/114/attachments/original/1652084678/Re%CC%81seau_scolaire_commun_-_Rapport_technique.pdf?1652084678\]](https://assets.nationbuilder.com/coleensemble/pages/114/attachments/original/1652084678/Re%CC%81seau_scolaire_commun_-_Rapport_technique.pdf?1652084678). On trouve également : GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Cap sur la performance*, vol. 1, juin 2015, p. 30. [Rapport de la Commission de révision permanente des programmes] [\[https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/revision_programmes/rapport_2015_vol1.pdf\]](https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/revision_programmes/rapport_2015_vol1.pdf).

- étant donné les travaux antérieurs menés par le ministère des Finances du Québec (MFQ) (sous-groupe de travail sur le financement des établissements d'enseignement privés, 2015-2016) et son expertise particulière, que le MFQ modélise l'impact sur les finances publiques des scénarios de fin progressive du financement des EEPA;
- que le MFQ modélise les impacts de modification à la *Loi sur l'instruction publique* (LIP), ayant pour effet d'étendre le principe de la gratuité scolaire aux projets pédagogiques particuliers, entendu que le gouvernement fournisse les ressources financières adéquates afin d'assurer la pérennité desdits programmes.

Le déficit de maintien d'actifs de l'école publique québécoise : encore pire que celui du réseau de la santé

Selon le *Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures* (PAGI) 2024-2025, *Budget de dépenses 2024-2025*, le déficit de maintien d'actifs (DMA) représente la valeur des travaux requis pour rétablir l'état physique d'une infrastructure à un niveau au moins satisfaisant (indice d'état gouvernemental de A, B ou C)¹⁶ afin d'assurer la santé et la sécurité des personnes, de poursuivre son utilisation aux fins de laquelle elle est destinée, de réduire la probabilité de défaillance ou de contrer sa vétusté physique.

Le portrait du DMA pour le parc immobilier des centres de services scolaires et des commissions scolaires est tout simplement cataclysmique. Le DMA du réseau, entre le constat du PAGI de 2023-2024 (DMA de 7,6 G\$) et celui de 2024-2025 (8,4 G\$), s'est encore creusé de plus de 800 M\$. Pour la même période, la dégradation naturelle (826 M\$) et les nouveaux constats (747 M\$) ont pesé lourdement dans le bilan du DMA. Un malheur n'arrivant jamais seul, les sommes prévues pour le maintien d'actifs en 2024-2025 ont été coupées de moitié par rapport à 2023-2024 (-400 M\$), ce qui n'a pas manqué d'entraîner des conséquences sur des travaux déjà en cours, tout en hypothéquant encore davantage l'état des infrastructures.

À titre de comparaison, le DMA de l'ensemble du parc immobilier (bâtiments) du MSSS en 2024-2025 est à peine de 2,3 G\$. À lui seul, le DMA du Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) représente 20 % du DMA national avec 1,7 G\$, et celui du Centre de services scolaire de Laval (CSSL) plus de 8 %. Les exemples médiatisés de mauvais états des infrastructures scolaires sont légion. Diverses entraves, sans lien avec les conditions du marché de la rénovation et de la construction institutionnelle, viennent empirer la situation du DMA. La réforme Roberge, en abolissant la démocratie scolaire et en surcentralisant le réseau de l'école publique¹⁷, a puissamment concouru à cet état de fait¹⁸. Citons, par exemple, des cycles décisionnels trop longs, entre l'identification des besoins et le feu vert financier¹⁹, des évaluations de besoins sous-estimées, des étapes de planification qui laissent à désirer²⁰.

¹⁶ Selon l'Indice de vétusté physique, les pourcentages d'indice d'état gouvernemental (IEG : A/B/C/D/E) sont pondérés selon la valeur de remplacement des immeubles. Dans le calcul du DMA, seuls les établissements ayant un IEG de D ou E sont comptés (IEG D : mauvais état, IEG E : très mauvais état).

¹⁷ FÉDÉRATION AUTONOME DE L'ENSEIGNEMENT, *Projet de loi no. 40 - Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaire*, Mémoire (M.A.), Fédération autonome de l'enseignement, 4 novembre 2019, 11 f.

¹⁸ COURTURIER, Eve-Lyne (2019), « Abolition des commissions scolaires : une menace pour l'éducation », *Institut de recherche et d'informations socioéconomiques (IRIS)*, n° 9, novembre, 4 p. [En ligne] [https://iris-recherche.qc.ca/wp-content/uploads/2021/03/FicheCAQ-9-Commissions_scolaires_WEB.pdf] (Consulté le 4 février 2025).

¹⁹ Voir par les exemples les effets du Règlement sur les montants applicables aux fins de l'autorisation requise par le centre de services scolaire pour certains travaux relatifs à ces immeubles, pour des travaux qui, avant la réforme Roberge, étaient décidés par le CSS.

²⁰ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Plan annuel de gestion des investissements publics en infrastructures 2023-2024, Budget de dépenses 2023-2024*, [Fichier PDF], Conseil du trésor, mars 2023, pages C66 et C67. [https://www.tresor.gouv.qc.ca/fileadmin/PDF/budget_depenses/23-24/7_Plans_annuels_gestion_investissements.pdf].

Soumis à l'inflation, les délais imputables aux aléas décrits précédemment ne font que creuser le décalage entre les évaluations de coûts et la facture finale. Puisque les entraves susmentionnées sont essentiellement de nature bureaucratique ou imputable à de l'incurie administrative, on peut y remédier à coût nul, si la volonté politique est au rendez-vous. Il en va tout autrement de l'énormité du DMA lui-même. Seul un investissement massif permettra de renflouer le parc immobilier des centres de services scolaires et des commissions scolaires.

Conséquemment, la FAE revendique :

- l'élaboration d'un plan national de réfection des infrastructures scolaires, fixant notamment un horizon à court terme en deçà duquel la résorption du DMA devra être complétée;
- que les sommes consacrées à la résorption du DMA tiennent compte de la dégradation naturelle et des nouveaux constats touchant le parc immobilier, lesquels s'ajoutent annuellement au DMA;
- que ce niveau d'investissement soit maintenu pendant au moins trois ans, et donc prévisible à court terme, pour faciliter la planification et la réalisation des travaux par les CSS;
- que les investissements nécessaires à l'ajout d'espace ne soient pas réduits étant donné la croissance des populations d'élèves;
- que le gouvernement du Québec cesse de financer l'expansion des infrastructures des écoles privées.

Pour un programme d'alimentation scolaire universel

Nous avons mentionné précédemment l'impact indubitable de la défavorisation sur la réussite scolaire. Une des manifestations les plus criantes des inégalités sociales est certainement le phénomène de l'insécurité alimentaire des populations défavorisées. Concrètement, des centaines de milliers d'élèves se retrouvent le ventre vide sur les bancs de l'école publique québécoise. Cette problématique se répercute à l'école sous la forme d'impacts négatifs sur le comportement en classe, la concentration, les résultats scolaires et la santé des élèves. Bien entendu, l'école ne peut régler tous les problèmes sociaux, et il faut éviter de tendre vers le syndrome de « l'école-hôpital », qui devrait être la panacée à tous les maux.

Toutefois, l'alimentation scolaire a fait ses preuves et les recherches à travers le monde continuent de mettre en lumière les nombreux bienfaits et avantages des programmes d'alimentation scolaire pour les enfants d'abord, mais aussi en termes de retombées économiques, sociales et environnementales. En effet, les recherches qui étudient le lien entre les programmes d'alimentation scolaire et les résultats scolaires, la fréquentation scolaire, les retards et les taux d'abandon mettent en évidence les effets importants des programmes alimentaires scolaires²¹. À ce jour, le Québec a progressé en matière d'alimentation scolaire, et les investissements du gouvernement, augmentant chaque année depuis la venue de la mesure budgétaire 15012 – *Aide alimentaire*, démontrent son intérêt à soutenir le développement de nos enfants. Notons aussi que le MEQ injectait dans le regroupement de mesures budgétaires 15010 – *Milieu défavorisé* 191 M\$ en 2024-2025, soit une hausse de plus 50 % en 5 ans.

La mesure 15012 quant à elle vise en partie à obvier au problème de l'insécurité alimentaire. Celle-ci a été refinancée et réorganisée en 2019-2020, de manière à prendre en considération un plus grand nombre de situations, tout en priorisant les milieux défavorisés. Cependant, avec des enveloppes de 23,64 M\$ aux préscolaire et primaire et de 20,21 M\$ au secondaire pour l'année scolaire 2024-2025, cette mesure n'est pas une réponse suffisante à la faim dans l'école publique.

²¹ COALITION POUR UNE SAINE ALIMENTATION SCOLAIRE, *Bien-être et réussite des élèves*, [En ligne], 2024, [<https://www.sainealimentationscolaire.ca/la-recherche>] (Consulté le 28 janvier 2025).

Il en va de même pour les autres initiatives en vigueur, comme le Programme lait-école, et les subsides versés aux organismes scolaires par le Comité de gestion de la taxe scolaire de l'île de Montréal.

Nonobstant les effets bénéfiques concrets de ces sommes dans les écoles, force est d'admettre qu'elles ne peuvent que mitiger les problèmes liés à la défavorisation. La population a aussi répondu avec une majorité des Québécois (86 %) qui seraient favorables à une hausse du financement du Québec visant à étendre le champ d'action des organismes qui œuvrent en alimentation scolaire à l'ensemble des écoles en milieu défavorisé²².

Pour remédier à cette situation, la Fédération adhère aux objectifs de la Coalition pour une saine alimentation scolaire. Le principal objectif du collectif québécois est l'avènement d'un programme d'alimentation scolaire universel au Québec (PASUQ).

Conséquemment, la FAE revendique :

- de conclure rapidement une entente avec le gouvernement fédéral dans le cadre du Programme national d'alimentation scolaire pour que la totalité des sommes destinées au Québec puisse être consacrée en alimentation scolaire;
- de mettre en place un comité de travail interministériel et intersectoriel porté par le MEQ et rassemblant des ministères clés, des experts en alimentation scolaire, des acteurs de la société civile et du milieu scolaire;
- de soutenir une première phase du PASUQ pour le volet nourrir : le déploiement des programmes de petits déjeuners, dîners et collations dans la totalité des écoles les plus défavorisées d'ici 2030.

Conclusion : prendre soin de nos services publics, de leurs employés et de leurs usagés

Plusieurs annonces récentes de compressions et de suspensions de programmes pointent vers un retour à l'austérité budgétaire. Pourtant, un filet social fort, constitué de programmes sociaux et de services publics universels, gratuits et de qualité, est essentiel pour protéger la population des crises actuelles et futures. L'heure est définitivement au renforcement du financement des principales missions de l'État, à la recherche de revenus, et non à l'austérité.

La Fédération s'oppose donc fermement à tout retour à l'austérité. Nous invitons le gouvernement à bien mesurer les conséquences du sous-financement des services publics. Nous l'encourageons plutôt à adopter une vision économique qui inclut de nouvelles mesures fiscales ciblant les plus riches ainsi que les grandes entreprises, tout en se basant sur le bien-être collectif.

Nous souhaitons mettre l'accent sur plusieurs mesures fiscales progressives qui permettraient de réinvestir dans les services publics. Ces mesures incluent :

- d'instaurer un impôt sur le patrimoine du 1 % des plus riches;
- de rétablir la taxe sur le capital des banques;
- d'augmenter le nombre de paliers d'imposition;
- d'imposer davantage les dividendes et les gains en capital au même titre que les revenus de travail;
- d'augmenter les impôts des grandes entreprises;
- de corriger prioritairement l'abattement fiscal qu'est la baisse de la taxe scolaire qui constitue une perte de revenus exponentielle.

²² Tiré d'un sondage Léger mené du 2 au 8 octobre auprès de 1047 adultes québécois pour le Club des petits déjeuners du Québec.

Sur l'imposition des gains en capital, rappelons qu'il s'agit principalement d'un revenu que touchent les plus fortunés. Antoine Genest-Grégoire et Olivier Jacques, de la Chaire de recherche en fiscalité et en finances publiques de l'Université de Sherbrooke, estiment en effet que « 82 % des gains en capital sont générés par les 10 % les plus riches et 57 % par le top 1 % »²³. Quant à l'idée de taxer davantage cette source de revenus, elle n'est pas neuve. Ce fut même l'une des recommandations de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise, lancée par le gouvernement Couillard et présidée par le fiscaliste Luc Godbout, en 2015.²⁴

Il apparaît finalement impératif de mettre en place une fiscalité véritablement progressive. Notons que selon la Coalition main rouge, dont la FAE fait partie, l'établissement de neuf paliers d'imposition (plutôt que quatre actuellement) permettrait de récolter au moins 2,5 G\$ supplémentaires, tout en réduisant l'impôt du quart des contribuables, c'est-à-dire des moins fortunés. Pour la FAE, la conjoncture peut mener à l'application de solutions concrètes et applicables pour assurer le financement croissant des services publics. L'éducation, la « première des priorités », en a bien besoin.

Conséquemment, la FAE revendique :

- que le gouvernement du Québec priorise un financement suffisant des services publics plutôt que des allègements fiscaux ou un renforcement du Fonds des générations, et ce, considérant l'état des finances publiques et les besoins importants en matière de financement des services à la population. Que cette marge de manœuvre soit prioritairement investie en éducation.

²³ Antoine GENEST GRÉGOIRE et Olivier JACQUES, *Repenser l'imposition du gain en capital*, [En ligne], 12 avril 2024. [<https://www.lapresse.ca/dialogue/opinions/2024-04-12/en-mode-solution/repenser-l-imposition-du-gain-en-capital.php>].

²⁴ Maxim FORTIN, *Imposer les gains en capital, une injustice envers la classe moyenne*, [En ligne], 27 avril 2024. [<https://iris-recherche.qc.ca/blogue/etat-finances-publiques-et-secteur-public/imposition-gains-capital/>] (Consulté le 30 janvier 2025).